

Règlement au concours

Des Illuminations de Noël 2020

Objet du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Chanteloup-Les-Vignes organise un concours des illuminations de Noël.

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'années une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Chantelouvais dans la décoration de leur « maisons et jardins, fenêtres et balcons d'appartement ».

Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination des maisons, jardins, fenêtres et balcons situés sur le territoire communal.

Condition de participation

La participation du concours est gratuite et ouvert à tous les particuliers (locataires ou propriétaires) sur la ville de Chanteloup-Les-Vignes.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privés. Les illuminations doivent donc être visibles depuis la voie publique.

Les candidats sont informés que les décorations lumineuses mises au concours seront présentées en photos.

Ils autorisent leur éventuelle publication sur le site internet de la ville.

Détermination des catégories

Deux catégories sont proposées :

- Catégorie 1 Maisons et jardins
- Catégorie 2 Fenêtres et balcons

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Composition et passage du jury

Le jury sera composé :

- Des élus de la ville
- Du CME (Conseil Municipal des Enfants)

La période du concours : Le jeudi 17 décembre et le vendredi 18 décembre 2020.

Le jury notera toutes les décorations lors du passage qui s'effectuera en début de soirée à partir de 18h00.

Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur.

Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations.

La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de quelque dommage que ce soit.

Environnement

La ville porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique.

Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère pour l'obtention d'un prix.

Hors concours

Le premier prix ne pourra être attribué que 2 fois consécutives à un même candidat, lequel sera ensuite classé « hors concours » pendant 1 an.

Résultat, remise de prix

Le classement sera donné lors de la cérémonie officiel de remise des prix qui aura lieu au « marché de Noël » le dimanche 20 décembre 2020 à 16h00 (plateau du gymnase Laura Flessel).

Ce classement sera également diffusé sur le site internet de la ville.



Lots

Les gagnants recevront un bon d'achat d'une valeur variable selon leur classement.

Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.